DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/023/7.2 **Feuillet n°029**

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**41**
Votants :	**47**
Pour :	**47**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE,

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour 2023 pour le secteur du SIRTOM de Brive

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2023.
Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.
Le Sirtom de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;
Le taux d'incitativité est maintenu pour 2023 à 45 % (maximum légal).

AR Prefecture
024-200041150-20230327-DE2023023BIS-DE
Reçu le 03/04/2023

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® 540331 - 09/10 Fabrègue

Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2023 à 0,0282 €/litre.

Le conseil communautaire prend acte que le tarif au litre pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM est fixé à 0,0247 € ; pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM le tarif au litre est à 0,01901 € ; les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale pour les ordures ménagères s'élèvent à 0,0344 € et 0,0172 € pour le tri et les fermentescibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le produit fiscal recouvré auprès des particuliers qui est de 596 014€ et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2023,

- **APPROUVE** le produit fiscal recouvré auprès des professionnels qui est de 122 917,87€ ;

- **FIXE** les taux de TiEOM comme suit :

Communes	Bases totales 23	Montant Total Fiscalisé 2023 particuliers	Montant part fixe 2023 pro	Taux 2023
CHATRES	189 567	9 209 €	32,34 €	4,87%
CONDAT SUR VEZERE	844 334	39 663 €	4 902,17 €	5,28%
LA BACHELLERIE	892 823	42 006 €	14 241,86 €	6,30%
LA CASSAGNE	187 323	9 774 €	897,51 €	5,70%
LA FEUILLADE	725 228	33 160 €	3 721,35 €	5,09%
LADORNAC	363 492	18 660 €	470,62 €	5,26%
LE LARDIN ST LAZARE	1 588 062	71 854 €	20 242,84 €	5,80%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	506 824	25 971 €	1 502,80 €	5,42%
PAZAYAC	748 969	37 886 €	3 811,10 €	5,57%
ST RABIER	524 325	28 354 €	1 602,67 €	5,71%
TERRASSON	6 325 309	279 478 €	71 492,61 €	5,55%
	12 896 256	**596 014 €**	**122 917,87 €**	

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 29/03/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture
024-200041150-20230327-DE2023023BIS-DE
Reçu le 03/04/2023

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir